

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET

« MON PROJET POUR BOOSTER LE VALLESPIR »

1. OBJET DE L'APPEL A PROJET ET DOTATIONS.....	1
2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET MODALITES DE CANDIDATURE	2
3. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS.....	2
4. PROCEDURE DE SELECTION	3
5. CALENDRIER.....	3
6. ENGAGEMENTS DES CANDIDATS ET LAUREATS.....	4
7. INFORMATION ET COMMUNICATION	4
8. DONNEES PERSONNELLES.....	4
9. DISPOSITIONS DIVERSES	5

1. OBJET DE L'APPEL A PROJET ET DOTATIONS

Cet appel à projets a pour objectif de **détecter** des projets de création ou de développement d'entreprises répondant à des besoins identifiés sur le territoire de la Communauté de communes Vallespir et de **soutenir** les meilleurs d'entre eux grâce à un accompagnement spécifique fourni par la pépinière et ses partenaires.

L'appel à projets offre potentiellement droit à :

- Un accompagnement sur mesure par Vall-Up et ses partenaires d'une durée allant de 6 mois à 3 ans.
- Un hébergement en bureau, atelier ou coworking selon les disponibilités et besoin des lauréats, gratuit pendant 12 mois
- Un programme de formation de 2 mois avec Vall-Up ainsi qu'un coach certifié
- Un logo et une charte graphique d'une valeur de 1000€
- Une subvention d'un montant pouvant aller jusqu'à 10 000€ au titre du fonds européen LEADER

Le Comité de Sélection attribuera une ou plusieurs de ces dotations aux Lauréats en fonction de leurs besoins et de la disponibilité desdites dotations.

Concernant l'octroi d'une subvention de 10 000€ au titre du fonds européen LEADER, pour y prétendre, les lauréats devront :

- Présenter un projet s'inscrivant dans la stratégie de dynamisation de l'économie locale du Groupement d'Action Locale, c'est-à-dire en lien avec l'une des 4 thématiques suivantes :
 - Développement des activités de pleine nature et modes de déplacement doux
 - Valorisation des ressources naturelles locales
 - Valorisation des productions ou savoir-faire locaux

- Valorisation de la culture ou du patrimoine local
- Déposer un dossier de demande de subvention auprès du Pays Pyrénées Méditerranée
- Voir leur demande validée par un Comité de Programmation selon les dispositions de la fiche action 1 "Soutien au développement de l'entrepreneuriat local" disponible sur <https://www.payspyreneesmediterranee.org/outils-financiers/leader/strategie-et-gouvernance/> et sur demande.

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET MODALITES DE CANDIDATURE

L'appel à candidature s'adresse :

- A tout créateur : porteurs de projet d'entreprise et entreprises de moins de trois ans
- Aux créateurs en règle vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales

Les candidats peuvent venir de toute la France ou de l'étranger du moment qu'ils acceptent de s'installer durablement (pendant au moins 3 ans après la période d'accompagnement) sur le territoire de la Communauté de communes du Vallespir.

Pour pouvoir être candidat, un créateur devra :

- Présenter son projet un dossier de candidature complet et soumis dans les délais, en respectant le cadre du processus fixé dans l'article 4
- Porter un projet innovant ou original et répondant à un besoin du territoire sur lequel il souhaite se développer.
- Être disponible et volontaire pour un accompagnement

Le candidat doit décrire de manière complète et sincère la situation de son projet notamment au regard de la propriété intellectuelle et des contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le candidat ou par un membre de l'équipe. Le non-respect de cette disposition pourra conduire à une remise en cause d'une éventuelle décision positive du Comité de sélection.

Pour candidater, les créateurs téléchargent le dossier en ligne <http://bit.ly/SPARX2019> ou le sollicitent auprès de la pépinière à accueil.vallup@vallespir.com. Ils le remettent en version numérique à cette même adresse avant La date de clôture de réception des dossiers de candidature, fixée au jeudi 11 décembre inclus. Un accusé de réception sera envoyé à chaque candidat.

3. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

L'évaluation des projets présentés dans le cadre de l'appel à projets s'appuie sur l'analyse des dimensions suivantes : humaine, technologique, juridique et propriété intellectuelle, financière et commerciale. Leur sélection se fait sur la base des principaux critères suivants :

- Le projet apporte une réponse pertinente à un besoin identifié et durable sur le territoire du Vallespir.
- Le projet est innovant ou original à l'échelle du territoire du Vallespir
- Le projet présente un potentiel de développement et de création de valeur

- Le projet est cohérent (cohérence économique et financière du projet, en fonction des critères techniques, financiers et commerciaux) et présente un plan de développement crédible.
- Le créateur connaît le marché visé et ses conditions d'accès.
- Le créateur montre des qualités entrepreneuriales, est motivé et disponible pour s'impliquer dans le projet.
- Le créateur semble être en adéquation avec son projet.
- L'intervention de Vall-Up auprès du créateur est pertinente.

En outre, les impacts du projet en matière de développement durable et de retombées sociétales seront pris en compte.

Projets non éligibles :

- Professions libérales règlementées
- Filiales
- Franchises

4. PROCEDURE DE SELECTION

L'animatrice de la pépinière et la responsable du service Développement Economique de la Communauté de communes du Vallespir assurent la pré-sélection des dossiers sur la base d'une grille de sélection comprenant les critères ci-dessus.

Les candidats présélectionnés seront convoqués pour un échange complémentaire avec l'animatrice de la pépinière, et une préparation en vue du Comité de sélection. A l'issue de ce rendez-vous, les candidats ont la possibilité de modifier leur dossier, avant que celui-ci soit transmis aux membres du Comité de sélection.

Les créateurs présélectionnés soutiendront leur candidature devant le Comité de Sélection, composé des élus et partenaires experts de l'accompagnement de la pépinière Vall-Up. Les candidats présentent pendant une durée de 10 minutes leur projet au Comité de Sélection puis répondent aux questions du Comité de Sélection pendant 15 minutes. Les délibérations sont confidentielles et donnent lieu à une liste définitive de lauréats.

Les candidats retenus par le Comité de Sélection seront notifiés le jour même et devront intégrer la pépinière entre le 16 janvier et le 28 février 2021. Au-delà de cette date, ils devront repasser devant le Comité de Sélection. Les créateurs dont les candidatures n'ont pas été retenues seront orientées vers d'autres structures d'accompagnement et se verront formuler des préconisations.

5. CALENDRIER

Etapes	Dates*
Ouverture des candidatures	9 octobre
Clôture des candidatures	11 décembre
Auditions par le Comité de Sélection et remise des prix	15 janvier
Début de l'accompagnement des lauréats	1 février

**dates indicatives, susceptibles de modifications*

6. ENGAGEMENTS DES CANDIDATS ET LAUREATS

Les candidats de l'appel à projets s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part des partenaires de cet appel à projets.

Les candidats garantissent que les projets soumis dans le cadre de l'appel à projets ne sont pas grevés, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers. Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le projet.

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent en outre à s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet tel que présenté dans le dossier de candidature, en vue d'implanter leur entreprise sur le territoire de la Communauté de communes du Vallespir.

Ils s'engagent également à prendre connaissance et accepter le présent règlement et à renoncer à tout recours concernant les décisions du Comité de Sélection.

Toute violation des déclarations et engagements susvisés, toute déclaration frauduleuse, mensongère ou toute omission volontaire susceptible de compromettre la poursuite du projet, de l'appel à projets ou la réputation d'un des partenaires de l'appel à projets pourra entraîner l'exclusion du candidat, l'annulation de sa participation et, le cas échéant la déchéance de sa qualité de lauréat.

7. INFORMATION ET COMMUNICATION

Les candidats et les lauréats autorisent expressément les partenaires à publier leur nom, prénom et la description non confidentielle de leur projet dans le cadre des actions d'information, d'accompagnement et de communication liées à l'appel à projets, y compris sur leur site internet et réseaux sociaux.

8. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles relatives à la participation des candidats sont enregistrées dans un fichier informatisé détenu par la pépinière. Ces données ne seront traitées ou utilisées que pour ce qui est nécessaire à la tenue de l'appel à projet, et à l'avancement des projets des candidats. Les informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire, notamment jusqu'à l'aboutissement d'un projet, sauf si :

- Un candidat exerce son droit de suppression des données le concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pendant cette période, la pépinière met en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux

organisateurs de l'appel à projet, lesquels sont soumis à une obligation de confidentialité. Ils ne peuvent utiliser les données qu'en conformité avec le présent règlement et la législation applicable.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, ils s'engagent à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.)

9. DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler cet appel à projet sans que leur responsabilité puisse être engagée. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Le fait de participer à cet appel à projets implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ce qui constitue un engagement entre l'organisateur et le candidat, et un engagement sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.